

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2023

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 11.05.2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	MONIN Isabelle	RIGET Christian
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	RALLIER Richard
PEDEUX Patrick	THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie
MARTIN Elise	MONIN Alain	PERRONE Thierry
GIRAUD Guillaume		

Excusés :

BOYAT Dominique pouvoir à MONIN Isabelle
BURAVAND Mélaine pouvoir à BESSARD Sébastien

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Coralie GUICHARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- ☒ Délibération sur la convention d'adhésion au groupement de commande au schéma directeur d'assainissement dans le cadre du transfert de compétence assainissement à la CCBS.
- ☒ Dégrèvement taxe foncière au titre de la calamité agricole
- ☒ Devis réseaux pour construction LOGIDIA
- ☒ Vente de peupliers
- ☒ Informations diverses
- ☒ Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 11 avril est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCBS

Délibération 2023N°05-01DE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la communauté de communes Bresse et Saône (CCBS) a décidé d'engager les études préalables à l'exercice de ces compétences par délibération du 6 avril 2021.

Afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la CCBS propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'afin de bénéficier des avantages du groupement de commandes, une convention d'adhésion au groupement de commande au schéma directeur d'assainissement doit être établie entre la commune et la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après «le groupement», sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement, à savoir notamment l'objet et la composition du groupement, les modalités de fonctionnement du groupement, la durée du groupement, l'identification du coordonnateur et

l'étendue de ses prérogatives, la constitution de la commission d'appel d'offres et les modalités financières.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la signature de la convention entre la commune et la Communauté de Communes Bresse et Saône.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE AU TITRE DE LA CALAMITE AGRICOLE

Délibération 2023N°05-02DE

Monsieur le Maire indique que, le ministère de l'Agriculture ayant reconnu le caractère de calamité agricole suite à la sécheresse de l'été 2022 un dégrèvement sera établi sur de la taxe foncière 2022.

Ce dégrèvement concerne plusieurs parcelles propriétés de la commune louées à des agriculteurs. Il convient donc de leur rembourser ce dégrèvement au prorata des surfaces louées. Il s'agit des parcelles :

PARCELLES	Contenance totale	Montant dégrèvement	Surface louée	Nom de l'exploitant	Montant remboursé
C 17	37 ha 03 a 60 ca	244.00 €	30.91 ha	Gaec des condamines	210.03 €
C 17	37 ha 03 a 60 ca	244.00 €	5 h	Mme PERRON Monique	33.97 €
C 12	2 ha 17 a 19 ca	13.00 €	2 ha 17 a 19 ca	Gaec des condamines	13.00 €
C 13	1 ha 65 a 10 ca	10.00 €	1 ha 65 a 10 ca	Gaec des condamines	10.00 €
C 272	1 ha 79 a 20 ca	11.00 €	1 ha	Mme PERRON Monique	11.00 €
C 311	2 ha 99 a 00 ca	18.00 €	2 ha 99 a 00 ca	Gaec des condamines	18.00 €
					TOTAL
					296.00 €

Montants par exploitants

GAEC DES CONDAMINES :	251.03 €
Mme PERRON Monique	44.97 €
TOTAL	296.00

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- DECIDE de rembourser les sommes selon le détail ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DEVIS RESEAUX POUR CONSTRUCTION LOGIDIA

Délibération 2023N°05-03DE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction des maisons de location LOGIDIA, la création des réseaux d'eaux pluviales et assainissement sont à la charge de la commune.

A cet effet, des devis ont été demandés tant pour le réseau d'eau pluviales que d'assainissement :

	CONCEPT PAYSAGE		EURL PERRUSSET	
	HT	TTC	HT	TTC
EAU PLUVIALES	5 380.00 €	6 456.00 €	2 900.00 €	3 480.00 €
EAUX USEES	7 834.00 €	9 400.80 €	8 520.00 €	10 224.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise SARL CONCEPT PAYSAGE située à Foissiat (01340) pour effectuer les travaux de réalisation du réseau d'eaux usées pour un montant de 7 834 € HT.
- ACCEPTE la proposition de l'entreprise SARL CONCEPT PAYSAGE située à Foissiat (01340) pour effectuer les travaux de réalisation du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 5 380 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

VENTE DE PEUPLIERS

Délibération 2023 N°05-04DE

Monsieur le Maire informe que la commune a décidé de vendre des peupliers communaux arrivés à maturité.

Un appel d'offre a été lancé auprès des entreprises : SARL Sylcobois, M. MARTIN Francise et COFORET.

Toutes les entreprises ayant répondues, après étude de chaque proposition, l'offre est attribuée au plus offrant.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'offre la mieux-disante de la SARL Sylcobois, domiciliée 10 rue de l'Hôtel de Ville à Thoissey 01140 pour un montant de 14 200 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

FRESQUE ECOLE

L'école a pour projet la réalisation d'une fresque extérieure mais les enseignants n'arrivent pas à trouver un support pour la réaliser. La peinture acrylique n'adhère pas. M. le Directeur demande à l'ensemble du conseil des idées de support susceptibles d'être peints.

Après discussion, il convient à l'agent communal de se renseigner sur les produits adéquats à utiliser. Le support sera ensuite préparé avant d'être fourni à l'école.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h51.

Secrétaire de Séance
GUICHARD Coralie



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 16 mai 2023,
Le Maire



Alain GIRAUD